

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :

**Admission en non-
valeur – Budget annexe
EAU**

SEANCE DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 05 novembre à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 30 octobre 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard
DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Serap ALP à Eric BOUCOURT ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

Eric BOUCOURT

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ANNEXE EAU

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- **Vu** l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Thiers – DGFIP du Puy-de-Dôme.

- **Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le responsable du SGC de Thiers ;
- **Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable ;
- **Considérant** le tableau ci-dessous résumant le montant des créances en cause dont le détail sera joint en annexe :


**NON-VALEUR budget 01401
compte 6541**

	MONTANT
TOTAL GENERAL	13 458,17 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Admet** en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, à l'article 6541 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le maire de signer tout document budgétaire en découlant.

Le secrétaire de séance,



Eric BOUCOURT

Le Maire,



Stéphane RODIER